

COMMUNE de CORME-ROYAL  
(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL  
Séance du Conseil Municipal du 17 février 2026  
2026-02

L'an deux mil vingt-six, le 17 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

**Date de convocation** : 10 février 2026

**Présents** : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Sylvie BARDEY, Jacqueline BABIN, Gwendoline GASTIEN, Laurence ORMAUX, Maurice PELAUD, Jean-Marie REINE, Philippe ROUSTEAU, Hugues VIAUD, Jean-Claude MAURIN, Brigitte MANSON, Krystel LEPLUMEY, Dominique HERVAUD.

**Absents excusés** :

Marie-Line RAMACKERS donne pouvoir à Alain MARGAT

Jean-Luc LAVOIE donne pouvoir à Jean-Claude MAURIN

**Absents** :

Nathalie BRIN

Tatiana GOMBEAU

**Secrétaire de séance** : Sylvie BARDEY est élue secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal du 20 janvier 2026
- 2) Projet éolien Les Rouches – communes de Balanzac et Sainte-Gemme
- 3) Transit de déchets PICOTY
- 4) Rétrocession des équipements communs et de la voirie du lotissement « Le Clos des Emanvines »
- 5) Rétrocession des équipements communs et de la voirie du lotissement « Champ du Bourg »
- 6) Travaux énergétiques Gendarmerie de Corme-Royal
- 7) Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Sylvie BARDEY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2026**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2026.

**2. Projet éolien des Rouches – Commune de Balanzac et Sainte-Gemme.**

Dominique HERVAUD quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16, L123-1 à L123-19 et R123-5 à R123-27, L181-1.2°, R181-16 à R181-34, L512-1 et suivants et R512-1 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de la Charente-Maritime, en date du 19 décembre 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement pour le projet d'un parc éolien sur les communes de BALANZAC et SAINTE-GEMME ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

Vu la demande environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre éoliennes et deux postes de livraison sur les communes des BALANZAC et SAINTE-GEMME, déposé le 13 septembre 2022, par la société Energies des Rouches, dont le siège social se situe au 32-36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ;

Vu le dossier produit comportant une étude d'impact ;

Vu le rapport établi par le service de l'inspection des installations classées en date du 2 octobre 2025 déclarant le dossier produit complet et régulier ;

Vu la décision n°E25000217/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 24 novembre 2025 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'absence d'avis du 25 novembre 2025 – NA-2025-006346/A P de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc éolien sur les communes de BALANZAC et SAINTE -GEMME ;

**Considérant** l'affichage de l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet 15 jours avant le début de celle-ci qui sera maintenu pendant toute sa durée. L'enquête publique se déroule du mardi 27 janvier 2026 au jeudi 26 février 2026 inclus ;

**Considérant que** le délai de convocation des 5 jours francs a été respecté ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier projet portant sur l'implantation de 4 éoliennes sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme déposée en septembre 2022 avait été refusé par la Préfecture en mars 2023 en raison d'une contrainte aéronautique. Cette contrainte affectait uniquement l'éolienne n°1, la plus au nord du projet, à Sainte-Gemme. La société WPD a alors décidé de mettre à jour son dossier en supprimant cette éolienne et redéposer une demande d'autorisation pour un projet à 3 éoliennes. L'enquête publique qui a eu lieu en 2024 concernait cette seconde version du dossier à 3 éoliennes, qui a suivi le parcours complet de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation.

En parallèle de l'instruction du projet à 3 éoliennes, la société WPD a attaqué la décision de rejet du dossier à 4 éoliennes. La Cour administrative d'appel de Bordeaux a donné raison à la société WPD au printemps 2025 en annulant ce rejet et en demandant à la préfecture de reprendre l'instruction du dossier à 4 éoliennes là où elle s'était arrêtée. C'est donc en raison de la reprise de l'instruction du projet des 4 éoliennes que cette seconde enquête publique a lieu.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents de porter un avis sur ce projet composé de 4 éoliennes et deux postes de livraison sur les communes des BALANZAC et SAINTE-GEMME ;

**Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Donne** un avis défavorable sur la demande d'autorisation du projet éolien Les Rouches qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 éoliennes d'une hauteur de 200 mètres maximum du sol au sommet de pale pour une puissance de 9 à 15MW, et de deux postes de livraison, sur le territoire des communes de BALANZAC et SAINTE-GEMME,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Transit déchets PICOTY**

Monsieur le Maire informe qu'une demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une installation de transit d'huiles usagées et d'eaux hydrocarburées sur la commune a été déposée par la Société PICOTY ATLANTIQUE SERVICES.

Le site se trouve au sein de la Zone d'Activité « Le Champs de Devant », il est classé comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de la déclaration, avec un récépissé de déclaration n° 2011/0103 du 8 juin 2011, modifié le 27 novembre 2023. Il est actuellement classé pour les rubriques n° 1434 et n° 4734. L'entreprise a pour projet de modifier son site de la manière suivante :

- Implantation d'un stockage de déchets dangereux de type **huiles usagées et eaux hydrocarburées** dans 2 cuves aériennes disposant des capacités suivantes :
  - Une cuve de 100 m3, compartimentée en 50 m3 - 30 m3 - 20 m3 (*destinée aux huiles usagées*)
  - Une cuve de 80 m3, compartimentée en 50 m3 - 30 m3 (*destinée aux eaux hydrocarburées*)

Dans le cadre de ce projet, les activités ICPE et quantités envisagées seront les suivantes :

- 2718, Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux  
- 165 tonnes - Régime de l'Autorisation
- 3550, Stockage temporaire de déchets  
- 165 tonnes - Régime de l'Autorisation (Directive IED)

Ces modifications entraînent un changement de régime ICPE, passant de la déclaration à l'autorisation. Le projet nécessite donc de réaliser une demande d'autorisation environnementale, incluant notamment une évaluation de l'impact environnemental et des dangers des installations. Cette demande est également couplée à la soumission du projet à enquête publique.

Les réunions d'enquêtes publiques auront lieu à la Mairie de Corme-Royal :

- Permanences :
  - Mardi 3 mars 2026 de 9h00 à 12h00
  - Mercredi 8 avril 2026 de 14h00 à 16h30
- Réunions Publiques :
  - Réunion d'ouverture : lundi 16 février 2026 à 18h30
  - Réunion de clôture : lundi 27 avril 2026 à 18h30

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, **le Conseil Municipal, à la majorité, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 11 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,**

Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une installation de transit d'huiles usagées et d'eaux hydrocarburées sur la commune de Corme-Royal déposée par la Société PICOTY ATLANTIQUE SERVICES.

#### **4. Rétrocession des équipements communs et de la voirie du lotissement « Le Clos Emanvine »**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2025, un accord de principe avait été voté à l'unanimité pour la rétrocession des équipements communs et de la voirie du lotissement Le Clos des Emanvines.

Vu l'accord de principe,

Il convient de délibérer sur la rétrocession de ce lotissement et de procéder aux démarches notariales et budgétaires.

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'intégrer ces équipements pour en assurer l'entretien, la gestion et la pérennité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (par 15 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention), décide :**

- D'accepter la rétrocession à la commune de Corme-Royal à titre gratuit, des équipements communs et de la voirie du lotissement « Le Clos Emanvine » ;
- De prévoir l'intégration des voiries et équipements concernés dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires, notamment la signature de tous documents afférents à cette rétrocession, y compris l'acte notarié ;
- De charger Maître Jean-Paul BELLOCHE, notaire à Corme-Royal, d'établir l'acte notarié,
- De prendre en charge les frais notariés,
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2026.

#### **5. Rétrocession des équipements communs et de la voirie du lotissement « Champ du Bourg »**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 20 janvier 2026, un accord de principe avait été voté à l'unanimité pour la rétrocession des équipements communs et de la voirie du lotissement Champ du Bourg.

Vu l'accord de principe,

Il convient de délibérer sur la rétrocession de ce lotissement et de procéder aux démarches notariales et budgétaires.

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'intégrer ces équipements pour en assurer l'entretien, la gestion et la pérennité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (par 15 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention), décide :**

- D'accepter la rétrocession à la commune de Corme-Royal à titre gratuit, des équipements communs et de la voirie du lotissement « Champ du Bourg » ;
- De prévoir l'intégration des voiries et équipements concernés dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires, notamment la signature de tous documents afférents à cette rétrocession, y compris l'acte notarié ;
- De charger Maître Jean-Paul BELLOCHE, notaire à Corme-Royal, d'établir l'acte notarié,
- De prendre en charge les frais notariés,
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2026.

#### **6. Travaux énergétiques Gendarmerie de Corme-Royal**

Hugues VIAUD quitte la salle et ne prend pas part ni au débat, ni au vote, la Société OTB VIAUD étant partie prenante dans cette affaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle demande de subvention a été déposée au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation au Soutien de financement Local) concernant les travaux de remplacement d'éclairage, le remplacement de l'interphone, le nettoyage des façades et la réfection des volets de la gendarmerie. Cette demande fait suite au rejet de la demande de subvention initiale faite également auprès du Département. Des devis pour les travaux ont été réalisés :

- Beaufils SARL à Fontcouverte (remplacement éclairage et de l'interphone) : 3 305.00€ HT 3 966.00€ TTC
- OTB Viaud à Corme-Royal (nettoyage des façades et réfection des volets) : 11 539.00€ HT 13 846.80€ TTC

**TOTAL : 14 844.00€ HT 17 812.80€ TTC**

Une demande de subvention a été déposée auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation au Soutien de financement Local) suivant le plan de financement suivant :

| DESIGNATION   | TAUX        | MONTANT SUBVENTION   |
|---------------|-------------|----------------------|
| DETR          | 30%         | 4 453.20€            |
| DSIL          | 20%         | 2 968.80€            |
| Fonds propres | 50%         | 7 422.00€            |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100%</b> | <b>14 844.00€ HT</b> |

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (par 13 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention), décide :**

- D'accepter les devis pour une dépense totale de 14 844.00€ HT (quatorze mille huit cent quarante-quatre euros) soit 17 812.80€ TTC (dix-sept mille huit cent douze euros et quatre-vingt centimes), ainsi que le plan de financement proposé supra pour les demandes de subvention ;
- De charger le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

#### **7. Acquisition de deux terrains par négociation à l'amiable**

Monsieur le Maire informe que 2 terrains jouxtant le cimetière sont mis en vente par Madame BONNEVIN Joëlle, qui agit pour le compte de sa mère Madame BONNEVIN Ginette, aux sections AB n°83 et AB n°197 de superficies respectives de 1 are et 23 centiares et de 0 are et 72 centiares, situés au Bourg (rue du Grand Pré).

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces parcelles qui viennent compléter l'achat de terrain BETELAUD que le Conseil Municipal avait voté le 17 mars 2022. La réunion de ces parcelles, toutes contiguës au cimetière permettrait la création d'une emprise foncière et offrirait plusieurs perspectives d'aménagement telles que l'agrandissement du cimetière communal ou un aménagement urbain ( projet immobilier municipal ou vente pour construction).

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 Octobre 2019 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de CORME-ROYAL,

Suite à la proposition de Madame BONNEVIN Joëlle pour sa mère, en date du 9 février 2026, Monsieur le Maire propose donc d'acquérir ces terrains par voie de négociation amiable pour un montant total de 8615.10€ (hors frais de notaire).

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (par 13 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions), décide :**

- D'autoriser l'acquisition par négociation à l'amiable des terrains situés à CORME-ROYAL :
  - section AB n°83, situé le Bourg d'une superficie totale de 1 are et 23 centiares,
  - section AB n°197 situé le Bourg d'une superficie de 0 are et 72 centiares,tous les deux appartenant à Madame BONNEVIN pour un montant total de 8615,10 € (huit mille six-cent quinze euros et dix centimes) hors frais de notaire, soit 44.18€/ m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires, notamment la signature de tous documents afférents à cette affaire, y compris l'acte notarié auprès de Maître Jean-Paul BELLOCHE, notaire à Corme-Royal ;
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2026.

#### 8. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe qu'Optical Center propose le passage à Corme-Royal d'un camion itinérant équipé du matériel permettant de réaliser des bilans visuels et auditifs gratuitement. Le service « Optical Center Mobile » s'adresse prioritairement aux personnes âgées et à mobilité réduite, aux résidents de maisons de retraite et d'établissements de santé, à l'ensemble des habitants souhaitant bénéficier d'un dépistage de proximité (sous réserve de disposer d'une ordonnance). Le Conseil Municipale accepte la proposition d'Optical Center pour le passage du camion itinérant sur la commune.
- Monsieur le Maire évoque la prudence budgétaire : Le Département de la Charente-Maritime subit de plein fouet une crise budgétaire due à la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des dépenses sociales. Par conséquent et compte tenu de l'instabilité nationale, le Département demande de faire preuve de la plus grande retenue dans le lancement de nouveaux projets. Il est donc conseillé d'attendre le vote du budget départemental au printemps 2026 avant de déposer de nouvelles demandes de subvention.

Séance levée à 21h05

La Secrétaire de séance,

Sylvie BARDEY



Le Maire,

Alain MARGAT

